

Poursuite de l'entrée en vigueur du règlement sur la salubrité des aliments au Canada – cas des fruits et légumes frais [Canada]

Comme annoncé [en décembre 2018](#), le **règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)**, publié mi-juin 2018, est entré en vigueur le 15 janvier 2019.

Si certaines exigences devaient être respectées dès l'entrée en vigueur du règlement, d'autres avaient pour vocation à être introduites progressivement sur une période de 12 à 30 mois selon le produit alimentaire, le type d'activité et la taille de l'entreprise, selon un [échancier](#) détaillé, ces délais devant permettre aux entreprises alimentaires de se conformer aux nouvelles exigences.

Depuis le 15 janvier 2020, la plupart des entreprises du secteur des fruits et légumes frais (y compris entreprises agroalimentaires étrangères qui exportent vers le Canada) **sont dorénavant assujetties aux nouvelles exigences du RSAC**. Elles concernent notamment **la mise en place de contrôles préventifs** (sous la forme d'un plan écrit pour les entreprises dont les ventes annuelles brutes sont supérieures à 100 000 \$ canadiens) **et de mesures de traçabilité**, y compris la mention sur l'étiquette du code de lot des fruits et légumes de consommation préemballés. Toutefois, les personnes qui cultivent et récoltent des produits pourront utiliser les emballages existants jusqu'au 15 janvier 2021.

De nouveaux documents d'orientation ont été mis en ligne sur le site Web de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments pour aider les entreprises du secteur à se conformer aux exigences :

- [Vidéo sur les nouvelles exigences du RSAC](#) entrant en vigueur le 15 janvier 2020 pour le secteur des fruits et légumes frais
- [Exigences en matière d'étiquetage des fruits et légumes frais](#)
- [Exigences pour l'importation au Canada de fruits ou de légumes frais](#)

A noter également que **les importateurs canadiens doivent depuis le 15 janvier disposer d' une licence valide**, faute de quoi les expéditions pourraient subir des retards ou se voir refusées à la frontière. Il est conseillé de vérifier ce point.